

Arrêté n°2025/002

Portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.158-18,
VU la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2003 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU),
VU la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2003 instituant le droit de préemption urbain,
VU la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2005 portant modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,
VU les délibérations du conseil municipal du 6 septembre 2010 portant modification n°1 et modification simplifiée n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme,
VU les délibérations du conseil municipal du 4 juin 2012 portant modification n°2 et modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme,
VU le plan annexé ci-après,

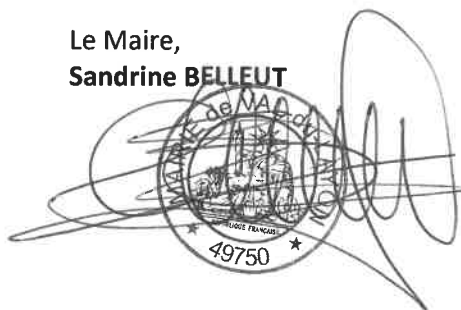
Le Maire de la commune de VAL DU LAYON :

ARRETE

- Article 1** Le PLU de la commune de Val du Layon est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les plans de délimitation du droit de préemption urbain ont été reportés dans la partie DPU des annexes du PLU.
- Article 2** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie aux heures et jour habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : valdulayon.fr
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.
- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article R.211-3, une copie du présent arrêté sera adressé au Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol :
- ✓ au directeur départemental des finances publiques,
 - ✓ au conseil supérieur du notariat,
 - ✓ au barreau constitué près le tribunal judiciaire,
 - ✓ au greffe du tribunal judiciaire.

A Val du Layon, le 25 février 2025

Le Maire,
Sandrine BELLEUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Vu par être annexé à l'arrêté n° 2025/0027 portant mise à jour des annexes du DPU.
- Fond de plan Scan 25 express -
Val-du-Layon
le Maire, Sandrine BELLEVÉ

